

## LE CPF remplace le DIF

### Le fonctionnement du CPF

Ce nouveau dispositif vise à favoriser l'accès à la formation professionnelle à toute personne dès son entrée sur le marché du travail et tout au long de sa carrière.

Il permet de financer des sessions de formation et d'évoluer, tout en se faisant conseiller par des personnes qualifiées.

Le CPF est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Chaque bénéficiaire bénéficiera d'un espace personnel en ligne où il pourra consulter son crédit d'heures et les formations éligibles au dispositif sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr).

### Qui a droit au CPF ?

- les jeunes sortant du système scolaire
- les salariés
- les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- les demandeurs d'emploi

### Comment est alimenté le CPF ?

- 24 h par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures,
- puis à raison de 12 h par année de travail à temps complet, dans la limite d'un plafond maximum de 150 heures.

Les droits seront attribués au prorata pour les salariés à temps partiel. Les périodes d'absence du salarié dues à une maladie professionnelle, un accident de travail, un congé de maternité, de paternité, d'adoption, de présence parentale, de soutien familial ou à un congé parental d'éducation seront prises en compte pour le calcul des heures acquises.

### Quelles sont les formations éligibles pour les salariés ?

Toute action de formation n'est pas éligible au CPF. Le CPF est ouvert à des actions de formation :

- certifiantes ou qualifiantes,
- permettant d'acquérir le « socle de connaissances et de compétences »
- l'accompagnement à la VAE (validation des acquis de l'expérience)

Pour connaître la liste des formations éligibles au CPF auxquelles vous pouvez prétendre, vous devez faire vos recherches sur le moteur de recherche des formations disponibles sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr). Vous devez avant cela vous munir du code APE ou code NAF de votre entreprise actuelle (voir sur votre dernière fiche de paie).

## Faut-il l'autorisation de l'employeur pour se former ?

Le salarié peut mobiliser son CPF pour faire une formation sur son temps de travail ou hors temps de travail.

**Pour une formation hors temps de travail**, le salarié n'a pas besoin de l'autorisation de son employeur pour réaliser une formation figurant sur les listes des formations éligibles au CPF. Dans ce cas, il doit se tourner vers l'OPCA dont dépend son entreprise pour se renseigner sur le financement de sa formation (ou l'OPACIF en cas de Congé Individuel de Formation). A noter que toute formation obtenue au titre du CPF en dehors du temps de travail, ne permettra plus de bénéficier de l'allocation formation prévue dans le cadre du DIF (50% du salaire net versé pour toute heure de formation suivie).

Pour savoir de quel OPCA vous dépendez, vous devez connaître le code NAF ou APE de votre entreprise. Une fois le code obtenu, rendez-vous sur le site répertoriant les OPCA.

**Pour une formation sur le temps de travail**, l'employé doit demander l'autorisation de l'employeur tant concernant le choix de la formation que les dates. Il doit faire sa demande par écrit à l'employeur au moins 60 jours avant le début de la formation si celle-ci dure moins de 6 mois et au minimum 120 jours si celle-ci dure 6 mois ou plus. A noter que toute absence de réponse de la part de l'employeur dans un délai de 1 mois équivaut à une acceptation de la demande.

## Le financement du CPF pour les salariés

Avant toute demande, il est nécessaire de se renseigner sur le financement de l'action de formation auprès de l'employeur : celle-ci peut être financée par l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agré) dont dépend l'entreprise dans lequel le salarié exerce, un OPACIF (ou (FPSPP – Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels), ou par le demandeur lui-même :

- **l'OPCA** est compétent pour financer les actions de formation qui figurent dans les listes dressées par les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi ou par les Commissions Paritaires Nationales d'Application de l'Accord (CPNAA) des OPCA interprofessionnels ;
- **l'entreprise** peut choisir d'assumer le financement d'une action de formation mobilisée dans le cadre du CPF (plan de formation, accord de branche ou d'entreprise...), en application d'un accord d'entreprise ou de branche, et dans les cas d'abondement prévus par accord. Lorsque la formation a lieu sur le temps de travail (STT), les coûts salariaux sont pris en charge par l'employeur ;
- si le salarié mobilise son CPF dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF), c'est le **FPSPP** (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels) **ou l'OPACIF** qui finance la formation. Les Organismes Paritaires Agréés au titre du Congé Individuel de Formation (Fongecif, Uniformation, Afdas, Unifaf, Opcalim, ...) sont en charge de gérer les financements totaux ou partiels des CIF, bilans de compétences et VAE. Le FPSPP aura une mission spécifique d'aide à l'accès des entreprises de moins de dix salariés à la formation professionnelle en prévoyant la prise en charge des actions de formation effectuées dans le cadre du plan pour ces dernières. L'Agefiph finance les formations des travailleurs handicapés.

Si vous ne souhaitez pas mettre au courant votre employeur de votre démarche de formation, renseignez-vous directement auprès de l'OPCA ou du Fongecif dont votre entreprise dépend.

## Un abondement est possible ?

Si le compte personnel de formation est crédité en heures tout comme l'était le DIF, à sa grande différence, il peut être abondé, c'est-à-dire, bénéficier d'heures de crédits supplémentaires.

Le CPF peut aussi être cumulé avec d'autres programmes de financement. A noter que pendant la durée de la formation, le salarié bénéficie du régime de sécurité sociale relatif à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

## Que deviennent les heures de DIF acquises non utilisées ?

Les heures acquises au titre du DIF et non utilisées doivent être reportées sur votre Compte personnel de formation en vous connectant sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr). Le titulaire de ces heures non consommées aura la possibilité de les mobiliser pendant 6 ans (jusqu'au 31/12/20) dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

Lorsqu'une personne bénéficiera d'une formation dans le cadre de son CPF, Les heures acquises et non utilisées au titre du DIF sont mobilisées en premier lieu. Le cas échéant, ces heures sont complétées par les heures inscrites sur le CPF dans la limite d'un plafond de 150h.

**Pour consultez votre compte, renseignez vos heures DIF et ou créez un dossier de formation, rendez-vous sur :**

[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

Vous trouverez sur ce site :

- un **espace qui vous est dédié**, pour l'utilisation de votre compte personnel de formation
- une **présentation détaillée** du compte personnel de formation, de son fonctionnement ainsi que la documentation utile
- les **réponses** aux questions les plus fréquentes

The screenshot shows the homepage of the Mon Compte Formation website. At the top left, there are logos for the French Republic and the Ministry of Labour, Youth, and Vocational Training. The main logo reads 'mon CompteFormation.gouv.fr'. To the right, there is a navigation bar with a search box and a 'Mon compte formation' button. Below the navigation bar, there are three main sections: 'Titulaire' (purple), 'Employeurs' (teal), and 'Professionnels de l'emploi et de la formation professionnelle' (blue). Each section has a list of links: 'Titulaire' includes 'Mes droits', 'Mes interlocuteurs', and 'Accéder à mon espace sécurisé'; 'Employeurs' includes 'Informier sur les heures DIF', 'L'accompagnement par l'OPCA', and 'Accéder à mon espace sécurisé'; 'Professionnels' includes 'Espace professionnel', 'Accéder à mon espace sécurisé', and 'Rechercher une formation'.